



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Cabinet du Préfet**

Service Interministériel des Affaires Civiles  
et Économiques de Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par : Jean Louis BURCHI

Tél. : 04.76.60.34 48

Courriel : [jean-louis.burchi@isere.gouv.fr](mailto:jean-louis.burchi@isere.gouv.fr)

Grenoble, le 26 mars 2018

Le Préfet de l'Isère

à

Destinataires in fine

Objet : Décision relative à votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Réf : Arrêté du 21 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel du 24 mars 2018

Votre commune a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de la tempête Eleanor, pour des inondations par ruissellement et coulée de boue associée survenues les 3 et 4 janvier 2018.

Je vous informe qu'au regard des éléments relatifs à la situation de votre commune, la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui s'est réunie le 14 février dernier, a donné une suite favorable à votre demande.

Je précise que le cumul induit par la fonte partielle du manteau neigeux a pu exceptionnellement être pris en compte pour cet événement, conduisant ainsi à ce que les précipitations survenues les 4 et 5 janvier 2018 présentent une durée de retour de dix ans supérieure au seuil minimum requis.

L'arrêté interministériel du 21 février 2018 relatif à cette décision, dont vous trouverez copie jointe, est paru au Journal Officiel du 24 mars 2018.

Vos administrés, victimes de la tempête Eleanor, peuvent déposer auprès de leur compagnie d'assurance jusqu'au 3 avril, si cela n'avait pas encore été fait, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

**Charles BARBIER**